Plan Local d'Urbanisme

Commune de SAINT-CREPIN

Hautes-Alpes

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. **Annexes**

51. Annexes sanitaires
52. Emplacements réservés
53. Servitudes
54. **Risques**
55. Exploitations agricoles
56. Droit de Préemption Urbain
57. Autres éléments d'information

PLU initial
Approuvé le : 18 Février 2005
Modifié (M1) le : 21 Avril 2006
Modifié (M2) le : 15 Février 2008
Modifié (M3)le : 18 Septembre 2009
Révision simplifiée (RS1) du : 18 Septembre 2009
Révision simplifiée (RS2) du : 26 Aout 2011
Modifié (M4) le : 7 Mars 2014
Révision simplifiée (RS3) du : 7 Mars 2014
Révision simplifiée (RS4) du : 7 Mars 2014

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal du : 25 Mai 2018

Jean-Louis QUEYRAS, Maire

Approuvé par délibération du conseil municipal du : 28 Juin 2019

Jean-Louis QUEYRAS, Maire

SCOP EURECAT, Urbanistes
18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP
Tel : 04.92.49.38.01 - Mail : contact.eurecat@gmail.com

LES RISQUES

VOIR TEXTES DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION

CHAPITRE : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 4 DU TITRE I DU REGLEMENT.

Risque sismique

L'ensemble de la commune est en zone de sismicité 4 (Sismicité moyenne).
Les informations peuvent être consultées sur le site : http://www.prim.net/

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le plan des risques ainsi que le règlement associé (PPRN) a été approuvé le 1er Février 2012.

Rappel : Le PPR est une servitude qui s'impose aux documents d'urbanisme. De ce fait, les constructions situées en zones bleues ou rouges doivent respecter le règlement du PPR et s'y conformer, comme le précise le règlement (article 4 du titre I).

Le PPR est annexé au PLU (Annexe 53 - Servitudes).
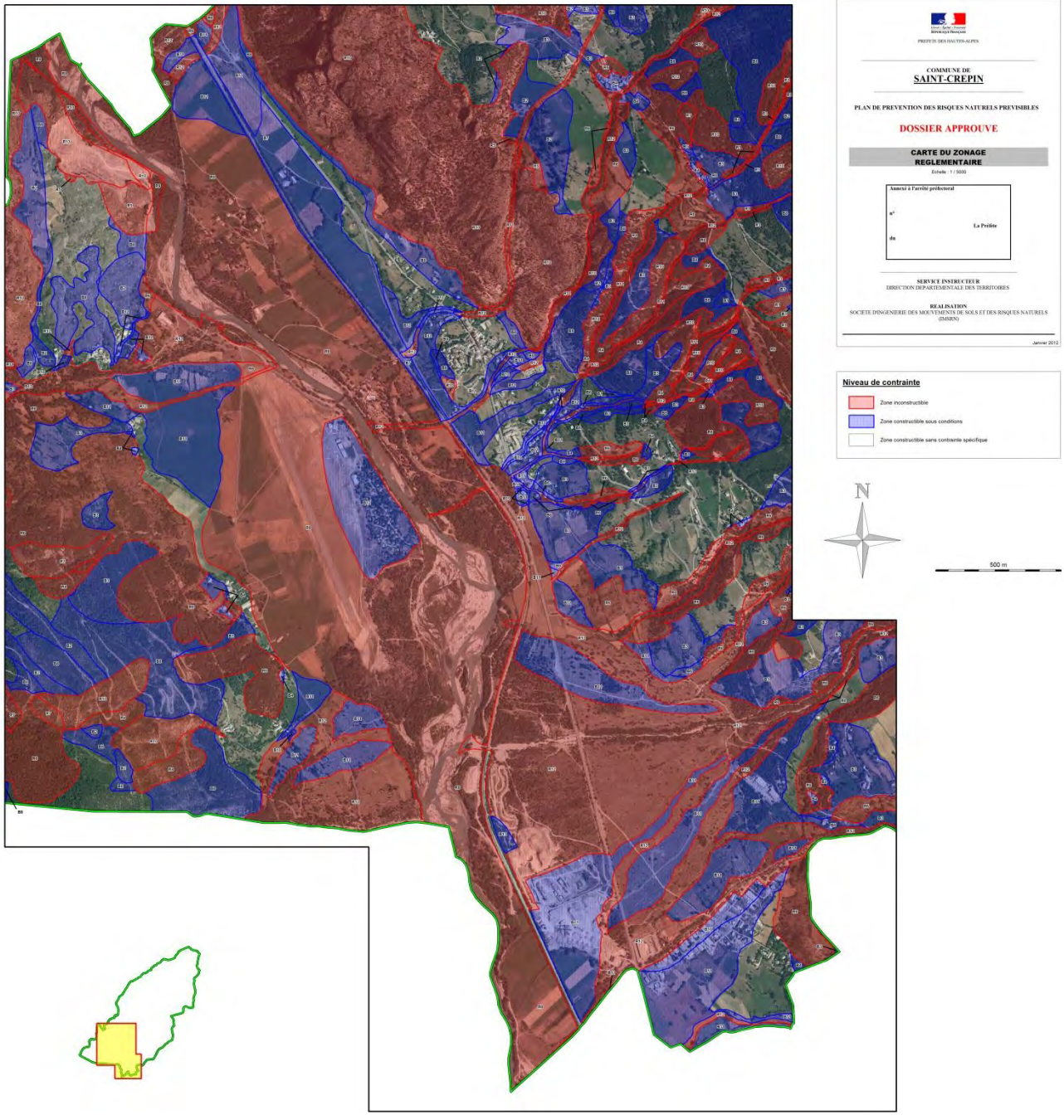
Les documents opposables du PLU (règlement et document graphique) mentionnent explicitement le PPR.